



PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 06/ 2023

Relatif à l'arrêté d'imposition pour 2024/2025

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom) ainsi qu'aux instructions du Service des communes du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), la Municipalité vous présente un nouvel arrêté d'imposition pour les années 2024/2025.

Au moment de la rédaction de ce préavis, le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles s'attend en effet à une croissance de l'économie suisse nettement inférieure à la moyenne, de 1.1 % en 2023, suivi de 1.5 % en 2024. Le PIB de la Suisse a stagné au 4^e trimestre 2022. Les branches de l'industrie sensibles à la conjoncture ont été freinées par le contexte international difficile ; les exportations de marchandises ont reculé. En revanche, la demande intérieure a de nouveau progressé, grâce notamment à une nette amélioration de l'emploi. Au niveau international, la situation économique est légèrement plus favorable que celle esquissée en décembre. Après la fin de la politique du zéro COVID, la Chine connaît actuellement une forte reprise. De plus la situation énergétique en Europe s'est détendue au cours des derniers mois. Cependant l'évolution de l'inflation sous-jacente dans les grands pays industrialisés a été moins favorable que prévu, ce qui devrait engendrer des politiques monétaires plus restrictives et freiner la demande mondiale. En Suisse, l'inflation devrait aussi rester relativement élevée pour le moment et, atteindre selon les experts 2.4 % en 2023 et 1.5 % en 2024.

Les perspectives du CREA pour le canton de Vaud sont similaires à celles pour l'ensemble du pays.

En ce qui concerne la commune d'Etoy, ces dernières années ont été des années favorables pour notre Commune du point de vue fiscal. L'année 2022 se boucle avec une marge d'autofinancement de CHF 2'464'375 ce qui a permis de limiter le recours à l'emprunt pour la construction de la salle multifonctions.

Par conséquent, les finances de la commune se portent bien et la Municipalité ne souhaite pas modifier le taux d'imposition à 60 %.

Avec les informations dont nous disposons à ce jour, nous ne voyons pas de raison d'un changement pour ces deux prochaines années. Par conséquent, la Municipalité vous propose de fixer le taux d'imposition pour 2024 et 2025.

2. BASE LEGALE

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION

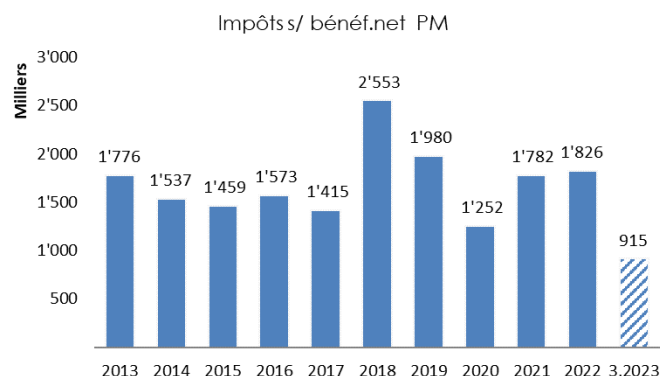
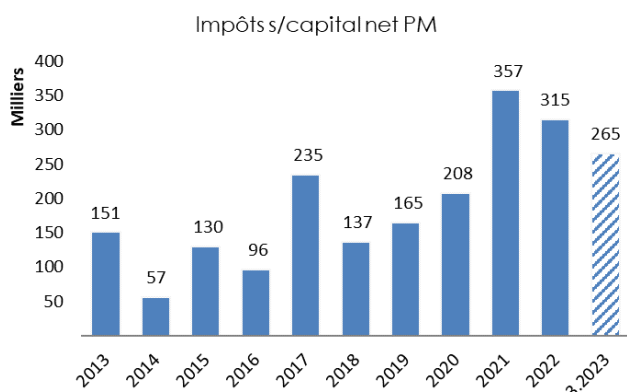
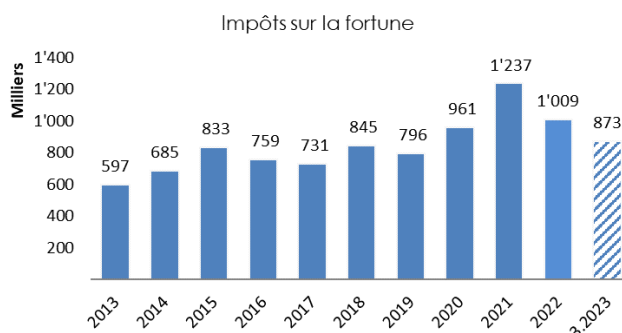
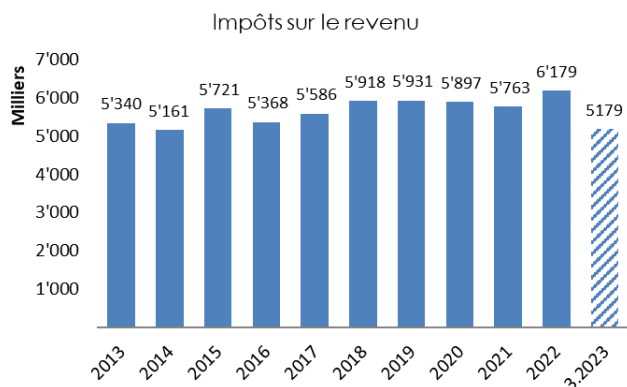
3.1. REVENUS ET EVOLUTION

Nous vous présentons les tendances 2023 en fonction des acomptes envoyés en début d'année et des taxations déjà effectuées dans le 1^{er} trimestre de l'année.

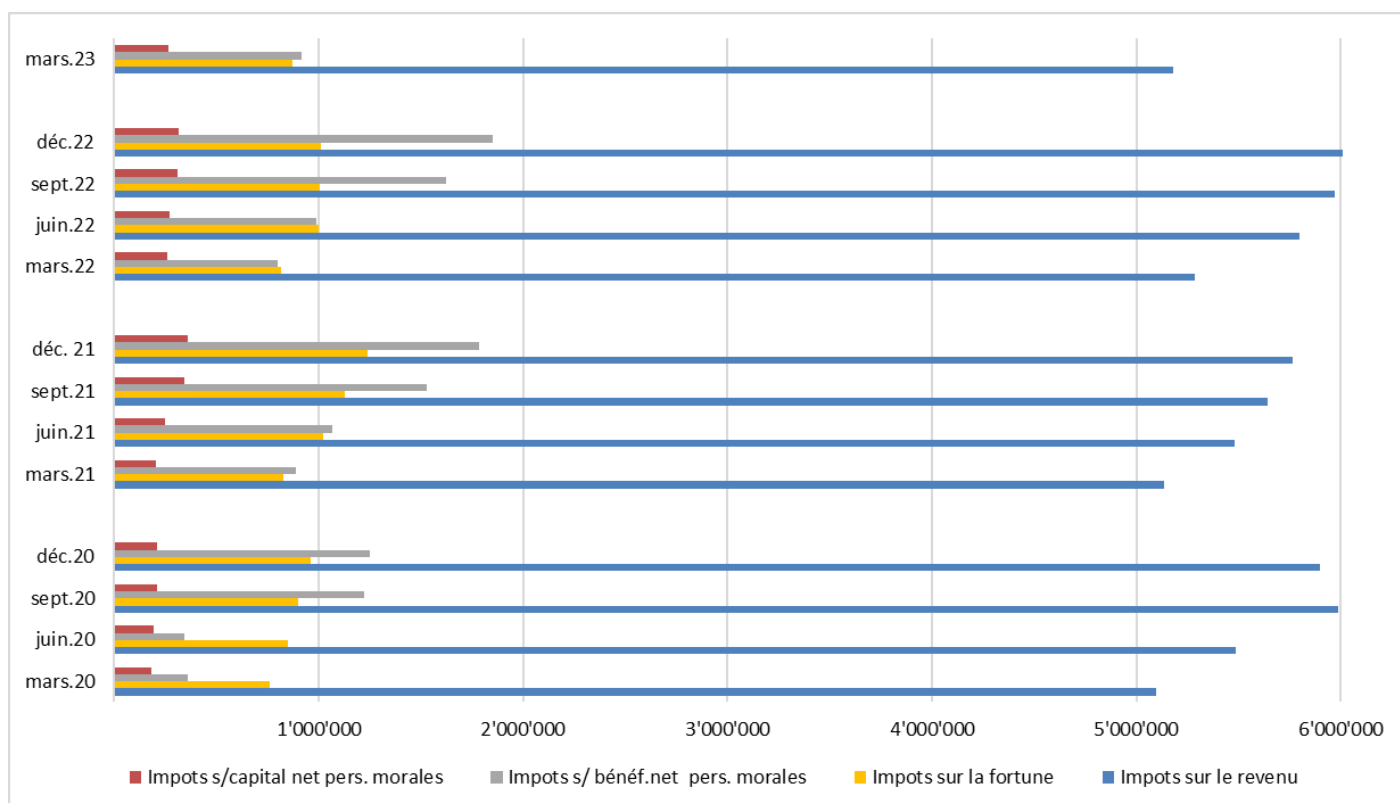
Les prévisions pour 2023 sont très proches de 2022 pour la même période. Il est à noter que la deuxième partie de l'année est souvent déterminante pour les impôts des personnes morales.

Les autres revenus devraient rester stables (locations, taxes, etc.) pour 2024.

EVOLUTION ANNUELLE ET PREVISION 2023



EVOLUTION TRIMESTRIELLE DES IMPOTS



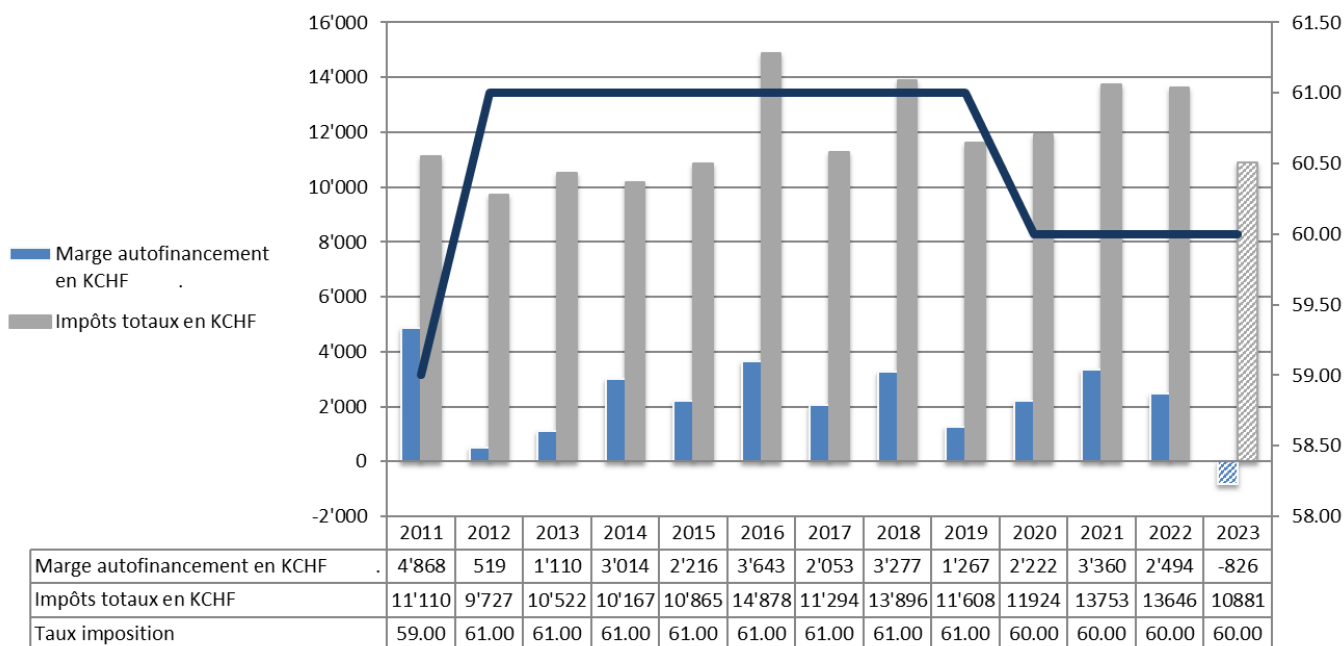
3.2. CHARGES ET EVOLUTION

Pour les années 2024 et 2025, les principales charges des associations intercommunales devraient rester stables. En effet, l'ASSAGIE (association scolaire Aubonne-Gimel-Etoy, le SIS Morget, la Protection civile région Morges, l'AJEMA et la STEP de St-Prex n'ont pas de projet qui induirait une hausse significative de nos participations pour 2024 et 2025.

Toutefois, une augmentation des charges liées aux transports publics pourrait avoir un éventuel impact. Pour 2024, conformément à l'accord Canton-Communes signé, le rééquilibrage se poursuit et sera même renforcé en faveur des communes si la nouvelle péréquation entre en vigueur selon la consultation qui est en cours actuellement. Ce projet d'accord prévoit dès 2026 que la part des communes aux augmentations des dépenses sociales soit diminuée de moitié environ (de 33.3 % à 17 %). La nouvelle péréquation communale (NPIV) devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025, elle prévoit une redistribution des ressources sur la base du revenu fiscal standardisé et une participation à la cohésion sociale selon la population (non plus de manière péréquative). Les dépenses thématiques seront abrogées et des critères objectifs pour la redistribution seront intégrés.

4. PROPOSTION D'ARRETE POUR 2024/2025

Evolution du taux d'imposition, des impôts concernés par l'arrêté d'imposition et de la marge d'autofinancement



En ce qui concerne les projets du plan d'investissement de cette législature, le plus important demeure la construction d'un bâtiment multifonctionnel voté par le Conseil communal dans sa séance du 10 mai 2021. D'autres projets sont en cours comme le réaménagement routier du secteur du collège des Ecureuils, le réaménagement des locaux de la Maison de commune ou le PACOM.

La situation financière de la Commune est bonne, nos dettes se montent à CHF 10'900'000 et ne devraient que peu augmenter d'ici la fin de l'année. A ce jour, la dette est amortie à hauteur de CHF 800'000 par année.

Notre taux d'imposition (60 %) se situe toujours en dessous de la moyenne cantonale de 67.6 % (source SCRIS 2022).

5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

vu le préavis municipal N° 06/2023 relatif à l'arrêté d'imposition 2024/2025

ouï le rapport de la Commission des Finances

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1.- de maintenir, pour les années 2024 et 2025, le taux à 60 % de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :
 - a.- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b.- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
- c.- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2.- de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles.
- 3.- de maintenir les rubriques 1 à 9 de l'arrêté 2024 et 2025 au taux de 2023.
- 4.- d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025.
- 5.- d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 08 mai 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire

J. M. Fernandez

S. Ruchet

Délégué municipal : M. José Manuel Fernandez, Syndic

Annexe : 1 arrêté d'imposition